

ARRETE N° DDTM-SUEDT-UFB-2019-082 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) pour la période 2018 – 2027 dans le département de l'Aude

Le préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier et notamment les articles L133-1, L133-2 et R133-1 à R133-11,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté n° 2008-11-3388 du 7 avril 2008 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie pour la période 2008 – 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014353-0003 du 7 janvier 2015 portant prorogation du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garrigue sur le projet présenté par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude lors de sa séance du 26 juin 2018,

Vu l'avis de la commission régionale de la forêt et du bois sur le projet présenté lors de sa séance du 2 juillet 2018,

Vu la consultation des collectivités territoriales concernées et leurs groupements faite par les services de l'Etat par courrier du 8 août 2018,

Vu les remarques et avis reçus lors des consultations sus-mentionnées,

Considérant qu'au sens de l'article L133-1 sus-visé, les bois et forêts du département de l'Aude sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie,

Considérant qu'il convient en conséquence et en application de l'article L133-2 sus-visé d'élaborer un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie pour le département de l'Aude,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectif la diminution du nombre de départs de feu de forêt, la réduction des surfaces brûlées ainsi que la limitation de leurs conséquences,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) pour la période 2018 – 2027 est approuvé.

ARTICLE 2:

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude est chargée de coordonner la mise en œuvre du PDPFCI et le cas échéant de faire évoluer les actions qu'il prévoit. Cette mission sera conduite dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention des incendies de forêt dans le département et concernées par les actions du PDPFCI.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R133-10 du code forestier, le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude,
- d'un avis publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage en mairie des communes concernées pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 4:

Le PDPFCI est consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : http://www.aude.gouv.fr/

ARTICLE 5:

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : https://www.citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Limoux et de Narbonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale Ariège-Aude-Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Carcassonne, le

9 4 JUIN 2019

Alain THIRION

LE PRÉFET A